Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-072_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	0

Date de convocation :
16/10/2026
Date d'affichage :
16/10/2026

VOTE	
- POUR	15
- CONTRE	
- ABSTENTION	

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX, Remi GENTILLON, Caroline DANGEL, Monique JANIK, Pedro SANCHEZ, Daniel AUBERT, Anne ESPITALIER, Simine HAKAMI KERMANI, Valérie DEGRACE, Gérard MARLETTA, Bernard REYNIER.

Absents et représentés : Thierry BAUD (A donné pouvoir à Caroline DANGEL), Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Monique JANIK), Cécile PRESTAT (A donné pouvoir à Bernard REYNIER).

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 72 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE EN CATEGORIE A ET B

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8, 7° du Code général de la fonction publique, compte tenu de la population de la commune, inférieure à 2 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2023, modifié par délibération le 21 mars 2024 et le 24 février 2026 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie ouvert aux catégorie B et A de la filière administrative ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi de secrétaire générale de mairie, à temps complet relevant de la catégorie A et B de la filière administrative.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs relevant des grades d'attaché territorial, rédacteur principal de première classe, rédacteur principal de deuxième classe ou rédacteur.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
-

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article l332-8 du Code Général de la Fonction Publique : 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience sur un poste similaire ou mobilisant des domaines d'expertises comparable ainsi que d'une formation spécifique dans le domaine des collectivités locales ou du droit public de préférence.

RP

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-072_2026-DE

Il occupera les fonctions suivantes : secrétaire général de mairie et sa rémunération [illegible] la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement. Le choix du grade de référence pour la grille indiciaire sera défini d'un commun accord après appréciation de l'expérience et du niveau de diplôme notamment, la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2026.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière administrative. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'un des grades suivants :

- Attaché territorial, catégorie A ;
- Rédacteur territorial, catégorie B ;
- Rédacteur principal de 2e classe, catégorie B ;
- Rédacteur principal de 1re classe, catégorie B.

Article 2 – Recrutement d'un agent contractuel

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8, 7° du Code général de la fonction publique, compte tenu de la population de la commune, inférieure à 2 000 habitants.

Le candidat devra disposer de compétences adaptées aux missions de secrétaire général de mairie, notamment dans les domaines de la gestion administrative, juridique, budgétaire et des ressources humaines.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés à l'article 1, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans les limites définies par la présente délibération.

Article 3 – Tableau des emplois

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié afin d'intégrer cet emploi permanent unique de secrétaire général de mairie, ouvert aux grades précités, à temps complet.

Article 4 – Dispositions budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront prévus au budget de la collectivité.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités réglementaires relatives au recrutement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2026.
Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
HAUTES-ALPES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 27 OCT. 2026